Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 17 (1937)

Heft: 5

Artikel: Les échanges de stagiaires entre France et Suisse

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-889154

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DEUXIÈME PARTIE : DOCUMENTATION GÉNÉRALE

LES ÉCHANGES DE STAGIAIRES ENTRE FRANCE ET SUISSE

L'Arrangement franco-suisse du 25 juillet 1935 :

Depuis bientôt deux ans, les échanges de sta-giaires entre France et Suisse sont régis par l' « Arrangement relatif à l'admission des stagiaires en France et en Suisse » signé à Paris, le 25 juillet 1935.

Le texte de cet arrangement a été publié dans le numéro de notre *Revue* de novembre 1935, malheureusement épuisé à ce jour. Aussi, avonsnous jugé utile de résumer à nouveau les princi-

pales dispositions de cet accord.

Conformément à cet arrangement, des autorisations de travail sont accordées à des stagiaires de chacun des deux pays travaillant dans l'autre, à raison d'un maximum de 125 autorisations par an; ces autorisations sont données en principe pour une année; elles peuvent être exception-nellement prolongées de 6 mois. Les stagiaires peuvent être de l'un ou l'autre sexe et, en principe, ils ne doivent pas avoir dépassé l'âge de 30 ans.

Quant à la rémunération du travail effectué par les stagiaires, l'arrangement prévoit que les employeurs qui les occupent, s'engagent, des qu'ils rendront des services normaux, à les ré-munérer d'après les tarifs fixés par les conventions collectives, lorsqu'il en existe, sans cela d'après les taux normaux et courants de la profession et de la région; le montant du traitement alloué est donc à déterminer dans chaque cas particulier.

Nous précisons encore qu'en France les chefs d'entreprises qui engagent un ou plusieurs stagiaires n'ont pas à prendre leur nombre en considération pour le calcul du pourcentage de la main-d'œuvre étrangère autorisé par décret; l'engagement de stagiaires suisses est ainsi grandement facilité du fait que cette question échappe à la réglementation ordinaire de l'emploi de la

main-d'œuvre étrangère en France.

Nous verrons plus loin quelles sont les forma-lités à remplir pour obtenir les autorisations de séjour nécessaires aux jeunes gens suisses désireux de faire un stage en France et, vice-versa, aux jeunes gens français pour un stage en Suisse. Avant cela, nous voudrions indiquer ici dans quelles conditions la Chambre de Commerce Suisse en France, avec la collaboration de la Commission suisse pour l'échange de stagiaires avec l'étranger, cherche à faciliter les échanges de stagiaires entre France et Suisse.

Centralisation des demandes et offres de stages:

Demandes de stages: Qu'il s'agisse de jeunes gens suisses désireux de faire un stage en France ou de jeunes gens français désireux de faire un stage en Suisse, la Chambre de Commerce Suisse à Paris et la Commission suisse pour l'échange de stagiaires avec l'étranger à Baden (Suisse), sont à leur disposition pour leur signaler des entreprises prêtes à engager un stagiaire ou pour chercher à provoquer leur engagement en signalant leur demande de stage à des employeurs susceptibles d'utiliser leurs services.

Il suffira pour ces jeunes gens de remplir, en double exemplaire, un questionnaire qui peut être obtenu auprès de l'une ou l'autre des deux institutions précitées, d'y joindre leur photographie (également en deux exemplaires) et de renvoyer un de ces questionnaires à la « Commission suisse pour l'échange de stagiaires avec l'étranger », à Baden (Suisse), et l'autre à la Chambre de Commerce Suisse en France, 16, avenue de l'Opéra, Paris (1^{er}). (Les deux questionnaires peuvent également être envoyés à l'une des deux institutions précitées qui se les communiqueront.)

C'est, du reste, en très étroite collaboration que ces deux instances chercheront à donner suite aux demandes reçues en les étudiant corrélativement avec les offres de stages qu'elles ont obtenues par ailleurs d'entreprises françaises et

suisses.

Offres de stages : En effet, la Commission suisse pour l'échange de stagiaires avec l'étranger et la Chambre de Commerce Suisse en France dé-ploient une très grande activité, la première en Suisse, la seconde en France, pour amener le plus grand nombre possible d'entreprises à s'intéresser à ces échanges de stagiaires. Grâce aux précieuses collaborations trouvées dans l'un et l'autre pays, il a déjà été possible d'augmenter le nombre de ces échanges. Etant donné l'intérêt qu'ils présentent, non seulement pour les jeunes gens et les entreprises qui en retirent des avantages concrets, mais également pour le développement des relations économiques des deux pays, il est de toute nécessité d'appuyer les efforts tentés dans ce sens et nous encourageons vive-ment tous ceux qui liront ces lignes et qui se-raient susceptibles d'utiliser les services d'un stagiaire à le signaler à qui de droit, au moyen de questionnaires *ad hoc*, qui peuvent être obtenus auprès des Associations déjà nommées et qui sont à retourner à celles-ci en double exemplaire, comme c'est le cas des questionnaires relatifs aux demandes de stages.

Ces Associations s'efforceront d'y donner suite

le plus rapidement possible et aux conditions les plus avantageuses, mais ce travail est rendu particulièrement difficile du fait que certaines offres sont formulées sous le régime de la réci-procité, par exemple que l'offre d'une entreprise suisse d'engager un stagiaire français est conditionnée par le placement d'un stagiaire suisse auprès d'une entreprise française; l'opération est alors double et consiste à mettre deux stagiaires en contact avec deux employeurs.

Formalités pour l'obtention des permis de séjour :

Une fois que l'employeur et le stagiaire se sont mis d'accord sur les conditions du stage, il appartient au stagiaire (et non point à l'employeur) d'entreprendre les formalités nécessaires à l'obtention d'un permis de séjour (tenant lieu de permis de travail) dans les conditions suivantes:

Staglaires suisses en France:

Les jeunes gens de nationalité suisse qui se sont entendus avec une entreprise sise en France pour faire un stage auprès de celle-ci et qui remplissent les conditions de l'Arrangement francosuisse du 25 juillet 1935, vues plus haut, ont à adresser à l'Office fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail (Section du placement), 8, rue Fédérale, à Berne, une demande en trois exemplaires, ainsi conçue:

(Date).

A l'Office fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail (Section du Placement), 8, rue Fédérale, BERNE.

Messieurs,

Je vous serais très reconnaissant (e) de bien vouloir solliciter en ma faveur, auprès du minis-tère français du Travail, un permis de séjour m'autorisant à faire un stage dans la maison à ______ rue _____ N° ____. Je suis de nationalité suisse, né (e) le _____.

originaire de....., domicilié (e) actuellement à

J'ai fait les études suivantes :

Ensuite, j'ai travaillé dans la (les) maison (s) suivante (s):

Afin de me perfectionner dans la langue française et dans les usages commerciaux ou professionnels (2), je désirerais travailler comme stagiaire dans la maison française précitée, pour une durée de mois (3), Mon employeur est d'accord de m'occuper en cette qualité et de me

Pie

FIRMENICH & C1°, Succrs.

CHUIT, NAEF

GENEVE

PARFUMS ARTIFICIELS ET SYNTHÉTIQUES

Représentant à Paris

M. CHEVRON, (s. a. r. l.) 11, rue Vézelay (8°)

TELÉPHONE : Laborde 15-28

rémunérer à raison de francs français par mois, selon le certificat ci-joint.

En vous remerciant d'avance de votre bienveillance, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

(Signature)..... (Adresse).

(1) Age maximum prévu par l'Accord : 30 ans.

(2) Biffer ce qui ne convient pas.

(3) Durée normale prévue par l'Accord : un an,

éventuellement renouvelable pour 6 mois.

N. B. — Le stagiaire est prié d'indiquer sur feuille séparée s'il a obtenu son emploi en France par des recherches personnelles ou par l'entre-mise d'une association professionnelle (laquelle?).

Stagiaires français en Suisse:

Les jeunes gens de nationalité française, qui se sont entendus avec une entreprise sise en Suisse pour faire un stage auprès de celle-ci et qui remplissent les conditions de l'Arrangement francosuisse du 25 juillet 1935, vues plus haut, ont à de-mander leur autorisation de séjour en Suisse par l'intermédiaire du ministère du Travail, Service Central de la main-d'œuvre, 391, rue de Vaugirard, Paris (15°), en joignant à leur lettre une fiche de renseignements dont le formulaire peut être obtenu auprès du Service précité ou à la Chambra de Commerce Suisse en Erance II n'est Chambre de Commerce Suisse en France. Il n'est pas nécessaire de fournir un certificat de l'employeur et la demande est à faire en un seul exemplaire.

Après vérification, la demande est transmise ax autorités suisses qui décident de la suite à lui donner et, en cas d'acceptation, en informent le ministère français du Travail et la Légation de Suisse à Paris ou le Consulat suisse du lieu de résidence du postulant, afin que ce dernier puisse faire viser son passeport avant de se rendre en

Suisse pour y effectuer son stage,

Dès son arrivée en Suisse, le stagiaire doit se présenter à la police locale de son nouveau domicile qui lui délivre l'autorisation définitive de séjour et de travail en Suisse.

Nous complétons cet exposé en publiant ciaprès les offres de stages en Suisse en échange de stages en France qui nous sont parvenues au cours de ces derniers mois et qui pourront inté-resser des jeunes gens français. Si ces offres les intéressent, ils pourront s'adresser à la Chambre de Commerce Suisse en France, conformément aux indications données plus haut.

Tél.: Colbert 88-10, 88-11 Télég. : Gérico SOCIÉTÉ DE TRANSPORTS INTERNATIONAUX

Société à responsabilité limitée au capital de Fr. 375.000

30, rue de la RÉPUBLIQUE

MARSEILLE

Service de Groupage sur la Suisse Correspondants à BALE, ZURICH, GENEVE, PARIS, LYON, STRASBOURG

GÉRANT: Tr. Funfschilling.